



Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 4 mars 2026

Commune de Montagnieu

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 mars 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN, adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZIA, Mme Stéphanie POTTIEZ et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. René JUPPET, conseiller municipal.

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h07.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Laurence MORIN est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 4 février 2026.
2. Vote des taux de fongibilité des crédits.
3. Affectation des résultats.
4. Vote des subventions aux associations.
5. Vote du Budget Primitif 2026 (Budget principal et budget eau et assainissement).

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'annuler en partie le point n° 5 car le budget primitif 2026, de l'eau et assainissement ne peut pas être voté actuellement.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 4 février 2026

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 4 février 2026.

Le compte rendu de séance est approuvé.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le maire donne la parole à madame la vice-présidente de la commission des finances pour les points suivants.

2. Vote des taux de fongibilité des crédits.

Pour le budget communal

Madame la vice-présidente de la commission des finances expose qu'en application de la fongibilité des crédits autorisée par l'article L 5217-10-6 du CGCT et de la délibération du 14 septembre 2023, relative à la mise en place du référentiel M57, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après concertation avec monsieur le maire, un taux de 7,5% a été décidé pour l'année 2026.

Madame la vice-présidente demande au conseil municipal d'approuver le taux de 7.5% de fongibilité des crédits.

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le taux de 7.5% de fongibilité des crédits pour l'année 2026.

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour le budget de l'eau et assainissement

Madame la vice-présidente de la commission des finances expose que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après concertation avec monsieur le maire, un taux de 7,5% a été décidé pour l'année 2026.

Madame la vice-présidente demande au conseil municipal d'approuver le taux de 7.5% de fongibilité des crédits.

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le taux de 7.5% de fongibilité des crédits pour l'année 2026.

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Affectation anticipée des résultats.

L'assemblée, après avoir pris connaissance des résultats à reprendre au **budget primitif 2025** et de l'état des crédits reportés :

- **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'affecter par anticipation l'excédent disponible au 31.12.2025** comme suit :

. En couverture des déficits de fonctionnement antérieurs 0 €
. À la section d'investissement (**TR à émettre au compte 1068**).. 0 €

- **La reprise des résultats :**

. En fonctionnement au compte 002 "**excédent reporté = 1 388 226.67 €**
. En investissement au compte 001 "**excédent reporté = 124 024.58 €**

- Un virement à la section d'investissement C/023 de : 0 €

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Vote des subventions aux associations.

La Vice-Présidente de la Commission Finances rappelle qu'au budget de la commune pour l'année 2026, au compte 65742, il est inscrit la somme de 11 000 €.

Elle informe que la commission Finances s'est réunie le 4 mars dernier pour évoquer les demandes de subvention des associations qui en ont fait la demande auprès de la mairie via un dossier complété et déposé.

Nom de l'association	Montant demandé
Sou des Ecoles	500
Montagnieu lecture	500
Comité de fleurissement	600
Jeunes sapeurs-pompiers	500
Amicale des sapeurs-pompiers	1041
Société de chasse	120
L'écho du nant	100
Ecole de Musique SFORZA Lagnieu	200
Corps en harmonie	150
Basket des Carriers	150
Divers (si besoin)	1200

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les montants proposés dans le tableau ci-dessus.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Vote du Budget Primitif 2026 (Budget principal)

La commission des finances après avoir examiné lors de différentes réunions chaque poste budgétaire par chapitre et par article du budget principal présente aux conseillers ses propositions budgétaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025.

Ainsi après avoir examiné ces propositions, le conseil municipal, compte tenu notamment des restes à réaliser et des objectifs de travaux en 2026 :

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le **budget primitif de la commune - M57** tel qu'il lui a été présenté et équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement en dépenses et recettes à 1 946 224,67 € avec un résultat cumulé positif de fonctionnement reporté (002) de 1 388 226,37 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à 179 307,26 € avec un résultat positif d'investissement reporté (001) de 124 024,58 €

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire reprend la parole

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2026 à 21h13

Montagnieu, le 21 mars 2026.

Le Maire,
Franck VOLLAT,



La secrétaire de séance,
Mélanie DUBOIS



